

MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

CABINET DU MINISTRE DELEGUE
AUX FINANCES

Bangui, le 30 AVR. 2009

DIRECTION GENERALE DES
MARCHES PUBLICS

N° 287/2009/MFB/CMDF/DGMP

ARRETE

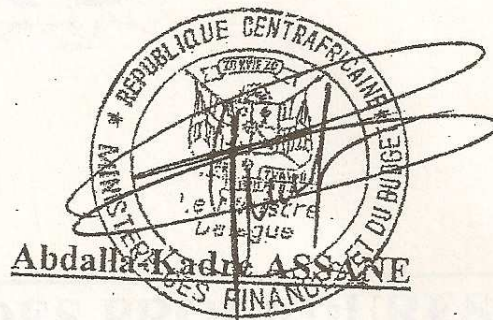
**PORTANT ADOPTION DU MANUEL DES PROCEDURES DE
PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC**

- Vu la Constitution du 27 Décembre 2004 ;
- Vu la loi n°08.017 portant Code des marchés publics et délégations de service public en République Centrafricaine ;
- Vu la loi n°08.024 du 17 Décembre 2008, arrêtant le Budget de la République Centrafricaine pour l'exercice 2009 ;
- Vu le Décret n°09.017 du 19 janvier 2009, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret 09.018 du 19 janvier 2009 portant nomination des membres du gouvernement et ses modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret n°07.273 du 27 septembre 2007, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et du Budget et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu le Décret n°08.141 du 7 avril 2008, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°07.273 du 27 septembre 2007, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et du Budget et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu le Décret n°08.321 du 05 septembre 2008, portant organisation et fonctionnement de la Direction Générale des Marchés Publics ;
- Vu l'Arrêté n° 825 du 24 novembre 2008, portant organisation et fonctionnement du service de Passation des Marchés Publics ;

ARRETE :

Article 1 : Est approuvé le manuel des procédures de passation des Marchés Publics et Délégation de Service Public, dont le texte est annexé au présent Arrêté.

Article 2 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel



MANUEL DES PROCEDURES DE
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET